

Service instructeur
Mission Aménagement Montagne

N° *M^e/21-06*

Service consulté
DJU -DIF
ADT

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 JUIN 2006

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE
INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE POUR DES OPERATIONS DU
PROGRAMME D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE ETE/HIVER DU SITE DU BALLON
D'ALSACE**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de proposer la programmation détaillée des opérations du plan d'aménagement touristique été/hiver du site du Ballon d'Alsace dans le cadre du montant de 1 500 000 € de crédits votés en 2005 et d'approuver les termes de la convention relative au programme pluriannuel.*

A l'occasion de l'adoption du rapport n° 11e/17-05 du 8 juillet 2005, votre Commission avait affecté un montant de 1 500 000 € sur l'autorisation de programme N°1/2005 en faveur du syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace pour des opérations d'aménagement été/hiver du domaine skiable du Ballon d'Alsace dont la programmation détaillée serait définie ultérieurement.

Depuis cette date, avec l'appui de plusieurs études complémentaires, les derniers blocages ont été levés et les arbitrages nécessaires ont été effectués ce qui a permis de mettre en place une programmation précise des opérations entrant dans le cadre du projet global.

Ce projet dont les grandes lignes s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale définie par l'Assemblée comprend plusieurs aspects complémentaires :

- ❖ La restructuration du domaine skiable alpin qui s'appuie sur des pistes regroupées et reliées entre elles sans discontinuité ni rupture entre les secteurs de la Gentiane et du Langenberg, coupés actuellement par la RD 466. Cette opération se concrétise à travers la création d'une nouvelle piste des Bruyères avec le passage sur la RD par l'intermédiaire d'une passerelle qui permettra la création d'un vaste espace d'accueil et d'animation au centre de la station, au pied des pistes écoles et du futur centre d'accueil de la Gentiane.
- ❖ Un programme d'enneigement automatique qui vient compléter le projet.

- ❖ Le réseau de pistes de ski de fond, qui par contre ne nécessite pas d'améliorations profondes, mais des équipements complémentaires tels qu'une unité d'enneigement automatique et une aire d'initiation et d'apprentissage.
- ❖ L'ensemble de ces équipements de loisirs est complété par un programme important d'infrastructures d'accueil et services qui comprend la création d'un centre d'accueil et de services au col des Démineurs et à la Gentiane, la réhabilitation et l'intégration paysagère des parkings des Démineurs, la création d'un chemin de découverte au col des Fagnes, la création de sentiers botaniques, la mise en place d'une signalétique adaptée.
- ❖ L'intégration des équipements bénéficie d'une approche paysagère intéressante qui comprend notamment le réaménagement des parkings de la Bérézina et la réhabilitation du domaine skiable actuel de la Jumenterie par le démantèlement des remontées existantes et la restauration paysagère du site.

Le coût total du projet est estimé à 6 680 000 Euros HT pour lesquels le Conseil Général du Haut Rhin a voté une autorisation de programme de 1,5 M €.

La programmation pluriannuelle prévoit la réalisation globale du projet sur plusieurs années à partir de 2006 et jusqu'en 2009 sous réserve de l'obtention des autorisations administratives. Cette programmation tient compte des procédures réglementaires nécessaires à la réalisation des opérations, en particulier pour tout ce qui concerne le respect des contraintes environnementales propres au site.

Afin de pouvoir financer les opérations, il convient d'y affecter les crédits nécessaires à prélever sur l'AP de 1,5M €, en créant les opérations correspondant au programme annexé au présent rapport et en clôturant l'opération globale : Code Arianne n° 05369A13.

Comme l'indique le tableau ci-joint qui retrace l'affectation de l'AP 2005, plusieurs types d'opérations ont été retenus en accord avec les autres financeurs :

➤ Etudes et démarches administratives

Il s'agit des études d'avant projet détaillées nécessaires à la réalisation technique, de l'étude d'impact et d'incidence Natura 2000, des missions de maîtrise d'œuvre et de mandat.

➤ Renforcement des moyens du SMIBA

Parallèlement à la mise en œuvre de la politique départementale d'aménagement et de modernisation des sites, le Département a souhaité que les syndicats mixtes maîtres d'ouvrage puissent disposer des moyens juridiques et administratifs adaptés pour avoir la capacité de suivre des dossiers lourds. Quelques opérations retenues dans le programme 2006, entrent dans ce cadre.

➤ Opérations entrant dans le cadre du projet de développement et de modernisation

Il s'agit des opérations proprement dites de restructuration des infrastructures d'accueil et de loisirs du site qui comprennent les acquisitions et les travaux nécessaires à la modernisation des domaines skiabiles alpin et nordique ainsi que leur équipement en enneigement automatique, le réaménagement des routes, parkings et bâtiments d'accueil, l'intégration des équipements dans le site.

Le coût total pour l'ensemble des opérations retenues dans le cadre d'un financement départemental s'élève à 3 811 327 € HT, le solde étant assuré par les autres financeurs tels que le Conseil Général du Territoire de Belfort, l'Etat, les Régions Alsace, Franche Comté, et Lorraine, les Communautés de communes de la Doller et de Haute Savoureuse, ainsi que les communes de Saint Maurice sur Moselle et Riersvescemont.

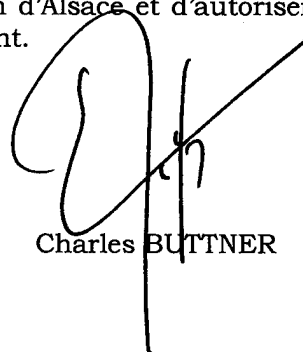
Conformément aux dispositions arrêtées par l'Assemblée Départementale, ce financement est conditionné par la signature d'une convention pluriannuelle de développement. Cette convention signée par les Présidents du Conseil Général du Haut-Rhin ainsi que du Conseil Général du Territoire de Belfort, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse et du SMIBA, des Maires de la Commune de Saint-Maurice sur Moselle et de la Commune de Riersvescemont, précise un certain nombre de points et d'obligations des différentes parties :

- Objet de la convention qui concerne la programmation annuelle des opérations entrant dans le cadre du projet d'aménagement, les engagements financiers prévisionnels des différents partenaires,
- Obligations des parties qui s'engagent notamment à assurer leur participation financière afférente au programme d'aménagement pluriannuel du site du Ballon d'Alsace pour les années 2006 à 2009,
- Modalités techniques et administratives de versement au syndicat mixte de la subvention allouée par les deux Départements, les deux Communautés de Communes ainsi que les deux communes,
- Obligations du syndicat mixte en matière de démarches administratives et réglementaires, de compte-rendus aux membres, de fourniture de documents et de publicité sur les partenaires du projet.

En conclusion, je vous propose :

- d'arrêter le programme détaillé des opérations du plan d'aménagement touristique été/hiver du site du Ballon d'Alsace dont le montant global de 1 500 000 € a été affecté en 2005 sur l'autorisation de programme N°1/2005, selon le tableau joint au présent rapport,
- d'inscrire le montant de chacune des opérations sur l'autorisation de programme N°1 millésime 2005, programme F044, nature 20415, fonction 94, enveloppe 76500 et de clôturer l'opération globale, code Ariane : N°05369A13,
- d'autoriser le versement de chacun des montants en faveur du syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace,
- d'approuver les termes de la convention relative au programme pluriannuel d'aménagement touristique du site du Ballon d'Alsace et d'autoriser le Président à signer cette convention au nom du Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

PROGRAMME OPERATIONNEL BALLON D'ALSACE

ANNEE 2006

opérations	coût total € HT	Participation CG68
Etudes - actes administratifs		
étude MDP	13 287	1 230,00
étude d'impact et incidence NATURA 2000	50 000	2 250,00
rémunération du mandataire de maîtrise d'ouvrage	50 000	22 500,00
APS liaison des Bruyères et enneigement artificiel	50 000	2 250,00
APS aménagement col et sommet	25 000	3 820,00
levés topographiques, sondages géotechniques,	12 500	5 630,00
Moyens du SMIBA		
billetterie ski de fond	14 120	5 220,00
aménagement secrétariat	23 000	5 750,00
travaux bâtiment	3 420	850,00
Infrastructures loisirs et accueil		
travaux piste slalom Ecureuils	60 000	27 000,00
acquisition remontées mécaniques Langenberg	140 000	63 000,00
acquisition remontées mécaniques Jumenterie	93 000	41 850,00
rachat téléski des Myrtilles	17 000	7 650,00
rachat bâtiment d'Audincourt sur parking RD 465	10 000	4 500,00
acquisition terrains pour réalisation liaison	5 000	2 250,00
travaux enneigement artificiel ski de fond	170 000	40 500,00
liaison Gentiane - Langenberg	1 115 000	501 750,00
1ère tranche neige de culture (captage, réserve collinaire)	375 000	168 750,00
modernisation téléskis petit Langenberg et Myrtilles	170 000	76 500,00
réaménagement des parkings Gentiane, CD 59 et 466	95 000	42 750,00
2ème tranche enneigement artificiel	600 000	150 000,00
Modernisation Ts Langenberg et aménagement piste	720 000	324 000,00
TOTAL	3 811 327	1 500 000

CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE

ETE /HIVER DU SITE DU BALLON D'ALSACE

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999
- VU le rapport N° 2001/IV-203/1 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 23 octobre 2001 relatif à l'aménagement de la montagne vosgienne haut-rhinoise
- VU le rapport N° 2002/IV-203/2 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 octobre 2002 relatif à la politique départementale en faveur des stations de montagne été/hiver
- VU les nouveaux statuts du syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace approuvés par l'arrêté préfectoral n° 200407191162 du Territoire de Belfort en date du 19 juillet 2004,

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Aménagement de la Montagne), sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 Colmar Cedex , représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Général en date du 26 novembre 2004,

ci-après dénommé « le Département HR »

- le Département du Territoire de Belfort sis Place de la Révolution Française 90020 Belfort Cedex représenté par Monsieur Yves ACKERMANN, Président du Conseil Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Général en date du

ci-après dénommé « le Département TB»

- la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sise....., représentée par Monsieur Roger Gaugler, Président , agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du

ci-après dénommée « la Communauté de Communes VDS »

- la Communauté de Communes de la Haute-Savoire sise....., représentée par Monsieur, Président , agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par

délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du

ci-après dénommée « la Communauté de Communes HaSa»

- la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle, représentée par Monsieur, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée « la Commune SMM »

- la Commune de Rievescemont, représentée par Madame Marthe PELTIER, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée « la Commune Ri »

- le Syndicat Mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace, sis 2 bis, rue Clemenceau BP 221 à 90004 Belfort Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc REITZER, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du

ci-après dénommé « le Syndicat mixte »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

En raison des enjeux importants que représente pour les Départements HR et TB ainsi que pour les collectivités territoriales , l'évolution des stations de montagne pour les activités de tourisme et de loisirs, les Départements HR et TB ont fixé le cadre de la nouvelle politique départementale en matière de développement des stations. Les grands principes de cette politique privilégient le soutien financier en investissement à un projet de développement cohérent du site été/hiver. La présente convention définit les modalités techniques et financières afférentes au projet de modernisation du site du Ballon d'Alsace pour les années 2006 à 2009.

Article 2 – obligations des parties

A) subvention allouée par les Départements, les Communautés de Communes et les Communes :

La subvention globale d'investissement allouée au Syndicat Mixte par les Départements HR et TB, les Communautés de Communes VDS et HaSa ainsi que les Communes SMM et Ri , concerne les investissements qui contribuent au projet de développement de la station, en renforçant son attractivité et le volume de son activité, à travers la réalisation de travaux importants et spécifiques. Les éléments prévisionnels de calcul de cette subvention sont les suivants :

**CONTENU DU PROGRAMME – NATURE DES OPERATIONS –
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE :**

❖ **2006 :**

<ul style="list-style-type: none"> • Etudes préliminaires et d'avant-projet sommaire Bruyères, aménagement Col et sommet • Etude d'impact et incidence Natura 2000 • Rémunération mandataire • Levés topographiques et sondages géotechniques 	Coût total H.T.	240 000
<ul style="list-style-type: none"> • Rachat de remontées mécaniques Jumenterie, Langenberg et Myrtilles • Acquisitions de terrains + bâtiment 	Coût total H.T.	265 000
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de pistes slalom Ecureuils 	Coût total H.T.	60 000
<ul style="list-style-type: none"> • Enneigement artificiel ski de fond 	Coût total H.T.	170 000
Montant total subventionnable H.T. année 2006		735 000

❖ **2007 :**

<p>restructuration ski alpin</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} tranche neige de culture (captage et réserve collinaire) • travaux extension structure d'accueil Gentiane 	Coût total H.T.	585 000
<ul style="list-style-type: none"> • liaison Gentiane Langenberg, modernisation TK et piste Tourtet • modernisation téléskis petit Langenberg et Myrtilles • aménagement de parkings Gentiane, RD 59 et 466 	Coût Total	1 380 000
Sous-total H.T. ski alpin		1 965 000

Col et sommet		
<ul style="list-style-type: none"> • suppression parking Bérézina • réhabilitation abords et parkings au col • création du centre d'accueil et d'information au col 	Coût total	710 000
<ul style="list-style-type: none"> • rémunération du mandataire • maîtrise d'œuvre et SPS • option ISO 14001 pour l'ensemble du programme 	Coût total	400 000
Sous-total H.T. col et sommet		1 110 000
Montant total subventionnable H.T. année 2007		3 075 000

❖ **2008 :**

restructuration ski alpin <ul style="list-style-type: none"> • 2ème tranche neige de culture (captage et réserve collinaire) • 2ème tranche modernisation TK Langenberg + aménagement piste • équipement stade de slalom 	Coût total H.T.	1 880 000
Sous-total H.T. ski alpin		1 880 000
Col et sommet		
<ul style="list-style-type: none"> • restructuration des parkings des Démineurs et au Col • sentier de découverte des Fagnes 	Coût total	160 000
<ul style="list-style-type: none"> • rémunération du mandataire • maîtrise d'œuvre et SPS 	Coût total	300 000
Sous-total H.T. col et sommet		460 000
Montant total subventionnable H.T. année 2008		2 340 000

❖ 2009 :

restructuration ski alpin		
<ul style="list-style-type: none"> démontage des 2 téléskis de la Jumenterie et réhabilitation du site) 	Coût total H.T.	65 000
Sous-total H.T. ski alpin		65 000
Col et sommet		
<ul style="list-style-type: none"> sentier de découverte du lotissement des sapins signalétique globale, aires de pique-nique et de détente sentier de découverte de la Jumenterie et signalétique 	Coût total	350 000
<ul style="list-style-type: none"> rémunération du mandataire maîtrise d'œuvre et SPS 	Coût total	115 000
Sous-total H.T. col et sommet		465 000
Montant total subventionnable H.T. année 2009		530 000

Montant prévisionnel total du programme pluriannuel : 6 680 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Subventions des financeurs extérieurs :

Etat :	1 500 000 €
Région Alsace:	600 000 €
Région Franche-Comté :	600 000 €
Région Lorraine	600 000 €
Département des Vosges :	<u>80 000 €</u>
TOTAL Subventions	3 380 000 €

Subventions des membres du syndicat mixte :

↳ Communautés de Communes VDS et HaSa ainsi que Communes SMM et Ri	300 000 €
↳ Département HR	1 500 000 €
↳ Département TB	1 500 000 €

TOTAL subventions membres	3 300 000 €

Les subventions des 2 communautés de communes et des 2 communes seront réparties suivant le nombre d'habitants au dernier recensement connu. La répartition prévisionnelle figure en annexe de la présente convention

B) obligations du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte présente aux collectivités adhérentes un dossier comprenant :

- la description technique et économique du projet d'aménagement,
- un programme pluriannuel de développement,
- un plan de financement des opérations afférentes au projet,
- un échéancier prévisionnel de réalisation.

Le projet devra être validé techniquement et financièrement par les collectivités adhérentes préalablement à tout accord sur le programme pluriannuel et le montant des subventions.

Le Syndicat Mixte s'engage :

- à demander toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet dans le cadre des réglementations en cours et à suivre toutes les procédures imposées par les textes,
- à fournir aux collectivités adhérentes tous les documents d'études nécessaires à la validation technique et économique du projet,
- à rechercher des financements extérieurs dont les montants annuels seront précisés dans un avenant à la présente convention,
- à faire réaliser les études et travaux dans le respect des règles de mise en concurrence et d'application des règles du Code des Marchés Publics,
- à informer régulièrement les collectivités adhérentes du déroulement de la réalisation du projet de développement ainsi que de toute modification significative au projet initial qui serait rendue nécessaire pendant les travaux, tout avenant éventuel modifiant l'opération sur le plan technique et financier devant être validé préalablement par les Départements, les Communautés de Communes et les Communes précités, ainsi qu'à associer les collectivités membres à la réception des travaux,
- à fournir trimestriellement un échéancier des paiements au vue de l'avancement de la réalisation du projet,
- à tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires,

- à informer le public par tout moyen approprié du concours financier apporté par les collectivités adhérentes et les autres partenaires financiers.

Article 3 – modalités de versement et de contrôle des subventions

Les modalités de versement et de contrôle des subventions versées par les collectivités adhérentes se feront conformément aux règles budgétaires et comptables de chaque collectivité territoriale.

Les acomptes seront versés par opération sur présentation du ou des marché(s) ou le cas échéant, des devis ayant servi à la mise en concurrence, du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifiés par le Trésorier et copie des factures acquittées.

Le solde sera versé au vu de la décision de réception des études ou travaux prise par le Syndicat Mixte, du décompte général et définitif du ou des prestataire(s) avec relevé du paiement certifié par le Trésorier, ainsi que des avenants éventuels à la présente convention accompagné des lettres de notification des subventions et fonds de concours accordés par les autres financeurs non parties à la présente convention.

Les versements du Département HR seront effectués par rapport à l'autorisation de programme N° 1/2005 affectée à l'opération sur le programme F044 grands sites, nature 20415, fonction 94 enveloppe de délégation N° 76500 du budget départemental et par prélèvement sur les crédits de paiements annuels mis en place. Le mandatement sera fait par le comptable assignataire sur le compte du SMIBA N° 0000N050001 Banque de France Code Banque 30001 code guichet 00189 clé RIB 47

Pour le Département HR , le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin, pour le Département TB, le comptable-assignataire est le Payeur départemental du Territoire de Belfort, pour la Communauté de Communes VDS, le comptable-assignataire est le Trésorier de, pour la Communauté de Communes HaSa, le comptable-assignataire est le Trésorier de, pour le Commune SMM, le comptable-assignataire est le Trésorier de, pour la Commune Ri, le comptable-assignataire est le Trésorier de

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué notamment au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement.

Toutefois, les collectivités adhérentes se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de la subvention).

Article 4 – durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au programme pluriannuel.

La durée de validité des subventions est celle valable dans chaque collectivité adhérente.

Article 5 – modification convention : avenant

Toute modification significative du programme ou du financement fera l'objet de la signature d'un avenant entre les collectivités adhérentes du syndicat.

Article 6 – résiliation de la convention

Avant la fin de chaque année civile, le Syndicat mixte, les Départements HR et TB , les Communautés de Communes VDS et HaSa, les Communes SMM et Ri peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect par le Syndicat Mixte de ses obligations faisant l'objet de l'article 2B ou de non réalisation des opérations, le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans indemnité dans un délai d'un mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, si le Syndicat Mixte n'a pas pris les mesures appropriées pour accomplir ses obligations.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le Syndicat Mixte d'achever le programme du projet d'aménagement.

Article 7 – conséquences financières de la résiliation

Dans les cas cités aux deuxième et troisième alinéas de l'article 6, les collectivités adhérentes pourront suspendre le versement de leur subvention, voire l'annuler.

Article 8 – compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en sept exemplaires
A Belfort, le.....

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général
du Territoire de Belfort

Le Président de la Communauté
de Communes de la Vallée de
la Doller et du Soultzbach

Le Président de la Communauté
de Communes de la Haute Savoureuse

Le Maire de la Commune de
Saint-Maurice sur Moselle

Le Maire de la Commune de
Riervescemont

Le Président du Syndicat Mixte Interdépartemental
du Ballon d'Alsace

ANNEXE

Convention de financement du programme d'aménagement 2006-2009 participations financières prévisionnelles des communautés de communes et communes

population totale	24 541
participation en € par habitant	12,2 soit 3 €/an

communauté de communes de la Doller et du Soultzbach	
nombre de communes	17
population totale	14 746
% de la population par rapport au total	60.09%
participation au budget d'investissement	179 901 soit 44.975 €/an
communauté de communes de la Haute Savoureuse	
nombre de communes	8
population totale	8 352
% de la population par rapport au total	34.03%
participation au budget d'investissement	101 894 soit 25.473 €/an
communes adhérentes	
	2
Saint-Maurice-sur-Moselle : population	1 443
participation au budget d'investissement	17 605
Riervescemont : population	50
participation au budget d'investissement	610
TOTAL	300 010.20

Mission Aménagement de la Montagne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 JUIN 2006

Grandes stations de ski
PROGRAMME 2006

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GSS00073	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - étude MDP	13 287	9,257 %	1 230,00
GSS00077	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - APS aménagement col et sommet	25 000	15,28 %	3 820,00
GSS00079	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - billetterie ski de fond	14 120	36,968 %	5 220,00
GSS00094	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - modernisation TS Langenberg et aménagement piste	720 000,00	45 %	324 000,00
GSS00093	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - 2ème tranche enneigement artificiel	600 000,00	25 %	150 000,00
GSS00092	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - réaménagement des parkings Gentiane, CD 59 et 466	95 000,00	45 %	42 750,00
GSS00091	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - modernisation téléskis petit Langenberg et Myrtilles	170 000,00	45 %	76 500,00
GSS00090	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - 1ère tranche neige de culture (captage, réserve collinaire)	375 000,00	45 %	168 750,00
GSS00089	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - liaison Gentiane - Langenberg	1 115 000,00	45 %	501 750,00
GSS00088	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - enneigement artificiel ski de fond	170 000,00	23,8235 %	40 500,00
GSS00087	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - acquisition terrains pour réalisation liaison	5 000,00	45 %	2 250,00
GSS00086	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - racah bâtiment d'Audincourt sur parking RD 465	10 000,00	45 %	4 500,00

GSS00085	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - rachat télési des Myrtilles	17 000,00	45 %	7 650,00
GSS00084	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - acquisition remontées mécaniques Jumenterie	93 000,00	45 %	41 850,00
GSS00083	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - acquisition remontées mécaniques Langenberg	140 000,00	45 %	63 000,00
GSS00082	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - travaux piste slalom Ecureuils	60 000,00	45 %	27 000,00
GSS00081	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - travaux bâtiment	3 420,00	24,8538 %	850,00
GSS00080	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - aménagement secrétariat	23 000,00	25 %	5 750,00
GSS00078	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - levés topographiques, sondages géotechniques	12 500,00	45,04 %	5 630,00
GSS00076	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - APS liaison Bruyères et enneigement artificiel	50 000,00	4,50 %	2 250,00
GSS00074	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - étude d'impact et incidence NATURA 2000	50 000,00	4,50 %	2 250,00
GSS00075	MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE BALLON D'ALSACE 05 - rémunération du mandataire de maîtrise d'ouvrage	50 000,00	45 %	22 500,00
			Total	1 500 000,00